Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_137-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-137

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Convention de partenariat 2025/2027 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29) - Avenant

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRAS Philippe M. PHELIPPOT Samuel

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_137-DE

Par délibération n°2025-04-044 du 15 avril 2025, le conseil communautaire approuvait la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29) pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Cette convention définit les relations partenariales et financières entre l'ADIL29 et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, notamment dans le cadre des actions attendues aux volets obligatoires « Dynamique Territoriale » et « Information, Conseil et Orientation » du PIG « Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'Anah pour la période 2025-2027.

Le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est fixé à 0.22 €/an/habitant (population INSEE totale de la Communauté de communes au 1er janvier). La convention a pris effet au 1er janvier 2025.

Afin de permettre l'instruction, par les services de l'Etat, de la demande de subvention d'ingénierie du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2025, il convient de préciser, en annexe de la convention de partenariat, le détail des dépenses afférentes aux deux premiers volets du pacte territorial, soit 910 euros au titre du volet « Dynamique territoriale » et 1 820 euros au titre du volet « Information, conseil et orientation ».

Vu la délibération n°2025-04-044 du 15 avril 2025 ;
Vu la conférence des maires en date du 9 décembre 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant « annexe 1 » à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29) pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant « annexe 1 ».**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.

Le Président,
Henri BILLON.



